

SALAIRES APPLICABLES DANS LES CUMA A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2026

Valeur du SMIC

salaire brut horaire : **12.31 €**

salaire brut mensuel : **1 867.05€**

Suite à l'augmentation du SMIC de 1,2 % au 1er janvier, les partenaires sociaux de la branche de la production agricole et des Cuma ont conclu un avenant 10 à la convention collective nationale qui prenait effet au 1^{er} mai 2026. Dans le prolongement de cette évolution de salaire, une nouvelle augmentation du SMIC prend le relais et entre en vigueur au 1^{er} juin 2026 (+2.41%). Les paliers 1, 2 et 3 de la convention collective se voient ainsi revus puisque inférieurs à la rémunération légale en vigueur :

	Entre	Et	Salaire minimum conventionnel
Palier 1	9	11	12.31 €
Palier 2	12	16	12.31 €
Palier 3	17	24	12.31 €
Palier 4	25	35	12.55 €
Palier 5	36	51	13.08 €
Palier 6	52	73	13.70 €
Palier 7	74	104	14.50 €
Palier 8	105	143	15.50 €
Palier 9	144	196	16.78 €
Palier 10	197	270	18.58 €
Palier 11	271	399	21.15 €
Palier 12	400		24.16 €

Une fiche juridique est disponible afin de vous accompagner dans l'évaluation du palier, pour définir le salaire minimum du salarié. N'hésitez pas à nous en faire la demande.

Indemnité kilométrique suivant le barème appliqué par la Convention collective CUMA : **0,53 €**